

a)	b)	c) <sup>(2)</sup>	d)
Dominion Rubber Company Limited <sup>(1)</sup>	\$10,000	C.C., s.498 (Produits mécaniques en caoutchouc)	
	10,000	C.C., s.498 (Pneus et chambres à air en caoutchouc)	(3)
	10,000	C.C., s.498 (Chaussures en caoutchouc)	(3)
The B. F. Goodrich Rubber Company of Canada, Limited <sup>(1)</sup>	10,000	C.C., s.498 (Produits mécaniques en caoutchouc)	
	10,000	C.C., s.498 (Pneus et chambres à air en caoutchouc)	(3)
	10,000	C.C., s.498 (Chaussures en caoutchouc)	(3)
Gutta Percha & Rubber Limited <sup>(1)</sup> ...	10,000	C.C., s.498 (Produits mécaniques en caoutchouc)	
	10,000	C.C., s.498 (Pneus et chambres à air en caoutchouc)	(3)
	10,000	C.C., s.498 (Chaussures en caoutchouc)	(3)
Dunlop Tire and Rubber Goods Company Limited <sup>(1)</sup>	10,000	C.C., s.498 (Produits mécaniques en caoutchouc)	
	10,000	C.C., s.498 (Pneus et chambres à air en caoutchouc)	(3)
The Goodyear Tire & Rubber Company of Canada, Limited <sup>(1)</sup>	10,000	C.C., s.498 (Produits mécaniques en caoutchouc)	
	10,000	C.C., s.498 (Pneus et chambres à air en caoutchouc)	(3)
The Rubber Association of Canada <sup>(1)</sup> ..	10,000	C.C., s.498 (Pneus et chambres à air en caoutchouc)	
	10,000	C.C., s.498 (Chaussures en caoutchouc)	(3)
The E. B. Eddy Company.....	10,000	C.C., s.498 (Papiers fins)	
	6,000	C.C., s.498 (Cartonnage de la catégorie employée pour les cartons et caisses)	
	20,000	C.C., s.498 (Pulpe de bois)	(4)
Howard Smith Paper Mills, Limited..	10,000	C.C., s.498 (Papiers fins)	
	3,000	C.C., s.498 (Cartonnage de la catégorie employée pour les cartons et caisses)	
	25,000	C.C., s.498 (Pulpe de bois)	(4)
Anglo-Canadian Pulp and Paper Mills Limited	3,000 <sup>(5)</sup>	C.C., s.498 (Cartonnage de la catégorie employée pour les cartons et caisses)	
	20,000	C.C., s.498 (Pulpe de bois)	(4)
Consolidated Paper Corporation Limited	6,000 <sup>(6)</sup>	C.C., s.498 (Cartonnage de la catégorie employée pour les cartons et caisses)	
	20,000	C.C., s.498 (Pulpe de bois)	(4)
Gair Company of Canada Limited.....	3,000	C.C., s.498 (Cartonnage de la catégorie employée pour les cartons et caisses)	
	8,000	C.C., s.498 (Pulpe de bois)	(4)
St. Lawrence Corporation Limited....	3,000	C.C., s.498 (Cartonnage de la catégorie employée pour les cartons et caisses)	
	20,000	C.C., s.498 (Pulpe de bois)	(4)

<sup>(1)</sup> Des poursuites ont été intentées à trois reprises distinctes à cette date, ou aux environs de cette date, à la suite du rapport du commissaire chargé de l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, concernant l'enquête relative aux prétendues coalitions dans la fabrication, la distribution et la vente de six catégories de produits en caoutchouc.

<sup>(2)</sup> Dans la colonne c) «C.C.» signifie «Code criminel». L'article 498 du Code criminel est devenu l'article 411 du Code criminel le 1<sup>er</sup> avril 1955. Dans chaque cas, le produit principal, ou la description générale des produits en question figure entre parenthèses pour chaque chef d'accusation.

<sup>(3)</sup> L'amende maximum alors prévue a été imposée.

<sup>(4)</sup> En prononçant sa sentence le tribunal n'a pas précisé si l'amende avait été augmentée en raison d'une ou de plusieurs condamnations antérieures.

<sup>(5)</sup> Une amende a été imposée tant à cette société qu'à sa filiale, la *Northeastern Paper Products Limited*.

<sup>(6)</sup> Une amende a été imposée tant à la société qu'à sa filiale, la *Consolidated Paper Sales, Limited*.